Commune des Avirons

Extrait N° 6 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 24 février 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 24 février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Eric FERRERE, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

01 MARS 2022

que la convocation du Conseil a été faite le **15 février 2022** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **31.**

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Présents : M. Eric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – Mme Line Rose BAILLIF – M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Christelle ETHEVE-VADIER – M. Fabrice PAYET – Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME – M. Frédo FERRERE – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – M. Jean Hugues LESQUELIN – M. Pierrot CANTINA – Mme Patricia QUICLET – Mme Suzie CUVELIER – M. Jean Max ROPAULD – Mme Marcella MAZEAU – Mme Lise Marie DANDIN – Mme Marie Hélène RICQUEBOURG – M. Bruno CORÉE – Mme Christine BARET – M. Jean Christophe HOAREAU – M. Laurent LENCLUME – Mme Julia DUBOURG BEGUE – M. Stéphane VARCOURT – Mme Julie Rose MEZINO – M. Emile PERMALNAICK – M. René VLODY – Mme Colette ANELARD CADERBY – Mme Annick SEVERIN – Mme Roseline LUCAS – Mme Suzette RIVIERE – M. Raphaël RIVIERE.

Procuration : Mme Nathalie CALTEAU a donné mandat à Mme Patricia QUICLET.

Absent : M. Paul FORT

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame Julie Rose MEZINO** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **Mme Julie Rose MEZINO** est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 6 / Plan local d'urbanisme – modification simplifiée n° 5 : définition des modalités de mise à disposition du public du dossier

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune des Avirons comporte un emplacement réservé n° 2 sur une partie de la parcelle cadastrée AT 422 (quartier du Ruisseau) sur 6 313 m² pour création d'un équipement scolaire.

Aujourd'hui, il apparait nécessaire de procéder à la modification de cet emplacement. Effectivement, le projet scolaire sur cette parcelle ayant été abandonné, cette destination n'a plus à être conservée. La Commune a été sollicitée par la SHLMR pour affecter le foncier à des logements aidés. Le changement d'affectation du présent emplacement réservé ne conduit pas à modifier une zone urbaine, à urbaniser, agricole ou naturelle, ni à faire évoluer le règlement d'urbanisme de la zone concernée.

Par conséquent, par arrêté municipal du 10 novembre 2021, le Maire a prescrit une procédure de modification simplifiée du PLU, conformément aux dispositions de l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme.

Cette procédure de modification simplifiée, plus simple que la procédure classique de modification du PLU, consiste à mettre à disposition du public, pendant un mois, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées pour permettre au public de formuler ses observations sur un registre.

C'est au Conseil Municipal de déterminer les modalités de la mise à disposition.

Le Conseil Municipal est invité à :

VU l'ordonnance n° 2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 et le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatifs à la partie législative et à la partie réglementaire du livre I^{er} du code de l'urbanisme ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune des Avirons approuvé par délibération du conseil municipal en date 05 Novembre 2010 ;

VU l'arrêté municipal du 10 novembre 2021 prescrivant la procédure de modification simplifiée n° 5 du PLU ;

Vu la décision en date du 08 février 2022 de la MRAE concluant qu'en application de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée n° 5 du PLU de la commune des Avirons n'est pas soumis à évaluation environnementale.

CONSIDÉRANT que la procédure de modification simplifiée prévoit que le projet de modification, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées soit mis à la disposition du public ;

DÉCIDER de fixer les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 5 du PLU de la commune comme suit :

- Dates de mise à disposition : le projet de modification simplifiée n° 5 du PLU sera mis à disposition du public pendant un mois. Les dates et lieux seront précisés par arrêté municipal.
- Publicité : un avis au public sera publié dans un journal diffusé dans le département 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché en mairie pendant toute la durée de la mise à disposition.
- Modalités de mise à disposition : le dossier et ses pièces annexes pourront être consultées pendant la durée de la mise à disposition, aux jours et heures d'ouverture de la mairie. Un registre sera ouvert pour permettre au public de consigner ses observations.
- Contenu du dossier : le dossier comportera les pièces suivantes : projet de modification simplifiée n° 5 du PLU, exposé des motifs, avis des PPA le cas échéant.
- Fin de mise à disposition : à l'issue du délai, le registre sera clos et signé par le maire.

Le bilan de la mise à disposition au public sera présenté au Conseil municipal, qui adoptera par délibération motivée le projet de modification simplifiée n° 5 tenant compte des avis émis et des observations du public.

➢ CHARGER le Maire de l'application de la présente décision et l'autoriser à signer l'ensemble des documents à intervenir

Invité à se prononcer, le Conseil, délibère et **à la majorité absolue** (**5 abstentions :** M. René VLODY – Mme Colette ANELARD CADERBY – Mme Annick SEVERIN – Mme Roseline LUCAS – Mme Suzette RIVIERE) :

VU l'ordonnance n° 2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 et le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatifs à la partie législative et à la partie réglementaire du livre I^{er} du code de l'urbanisme ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune des Avirons approuvé par délibération du conseil municipal en date 05 Novembre 2010 ;

VU l'arrêté municipal du 10 novembre 2021 prescrivant la procédure de modification simplifiée n° 5 du PLU ;

.../...

Vu la décision en date du 08 février 2022 de la MRAE concluant qu'en application de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée n° 5 du PLU de la commune des Avirons n'est pas soumis à évaluation environnementale.

CONSIDÉRANT que la procédure de modification simplifiée prévoit que le projet de modification, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées soit mis à la disposition du public ;

- **DÉCIDE** de fixer les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 5 du PLU de la commune comme suit :

- Dates de mise à disposition : le projet de modification simplifiée n° 5 du PLU sera mis à disposition du public pendant un mois. Les dates et lieux seront précisés par arrêté municipal.
- Publicité : un avis au public sera publié dans un journal diffusé dans le département 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché en mairie pendant toute la durée de la mise à disposition.
- Modalités de mise à disposition : le dossier et ses pièces annexes pourront être consultées pendant la durée de la mise à disposition, aux jours et heures d'ouverture de la mairie. Un registre sera ouvert pour permettre au public de consigner ses observations.
- Contenu du dossier : le dossier comportera les pièces suivantes : projet de modification simplifiée n° 5 du PLU, exposé des motifs, avis des PPA le cas échéant.
- Fin de mise à disposition : à l'issue du délai, le registre sera clos et signé par le maire.

- **PREND ACTE** que le bilan de la mise à disposition au public sera présenté au Conseil Municipal, qui adoptera par délibération motivée le projet de modification simplifiée n° 5 tenant compte des avis émis et des observations du public.

- **CHARGE** le Maire de l'application de la présente décision et l'autorise à signer l'ensemble des documents à intervenir

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE 01 MARS 2022

MAIRIE DE SAVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Eric FERRERE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.